



Feuillet n° : 13/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA FERMETURE
DU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION LUCHON SUPERBAGNÈRES**

N°2024-12

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,
- Vu la loi n°85-30 du 09/01/1985 qui a été partiellement modifiée et abrogée ;
- Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13/12/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1e) Le domaine skiable sera fermé aux usagers de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES, à compter du **Lundi 25 Mars 2024 - 17 heures**.

ARTICLE 2e) Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-AVENTIN ainsi qu'aux emplacements habituels de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES. Il sera également affiché en mairie et dans le même temps notifié à :

- ✓ M. la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Directeur de la Régie des stations de Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ M. le Responsable du Service des Pistes de la Station de Ski de LUCHON SUPERBAGNÈRES et son adjoint ;
- ✓ M. le Gestionnaire du secteur exploitation ;
- ✓ M. le Chef d'exploitation de la Station de Ski de Luchon Superbagnères ;
- ✓ M. les Commandants de la Brigade de Gendarmerie, du P.G.H.M. et du groupement de CRS de BAGNÈRES DE LUCHON ;
- ✓ M. les représentants du SDIS 31 ;
- ✓ M le Représentant du SAMU 31 ;
- ✓ M. le Représentant du RTM ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS au titre du contrôle de légalité.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 25/03/2024

Le Maire,
Jean-Claude TINE



